

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_104

Objet : Souscription d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant de 320 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue d'Hazebrouck sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 en date du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son représentant à procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements d'emprunts, les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées et III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer les actes nécessaires ;

Vu l'offre de la Caisse des Dépôts en date du 07 juillet 2026 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget annexe « assainissement Steenvoorde » sur l'exercice 2026 ;

Considérant le besoin de réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant de 320 000,00 € pour le financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la route d'Hazebrouck sur la commune de Steenvoorde ;

Considérant la consultation bancaire du 30 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt d'un montant total de 320 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 320 000,00 €

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du

Livret A

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Modalité de Révision : Simple Révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 190,00 €

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **13 JUL. 2026**

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

